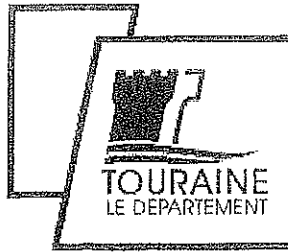


DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

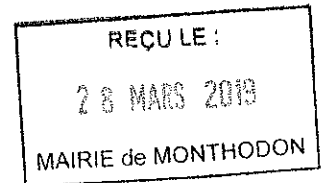
Direction Générale Adjointe  
Territoires  
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS  
Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Est  
3, Avenue du 11 novembre  
BP 47  
37150 - BLERE  
☎ 02 47 57 92 30  
✉ contact\_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de CHÂTEAU-RENAULT – 37110  
LE BOULAY – 37110  
MONTHODON – 37110

Réf : 2019-C083



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation  
sur les Routes Départementales 766, 54 et 4**

**Communes de CHÂTEAU-RENAULT  
LE BOULAY  
MONTHODON**

**Hors Agglomérations**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Le Maire de la commune de Le Boulay,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 12 mars 2019, donnant délégation permanente de signature à M. Sébastien HEITZ, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est par intérim,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'ouverture des chambres France Telecom pour du tirage de câbles fibre optique, à réaliser par **SOGETREL, 200 rue Henri Potez, 37210 Parçay-Meslay**, sur les Routes Départementales 766, 54 et 4, en et hors agglomérations, sur le territoire des communes de Château-Renault, Le Boulay et Monthodon, à compter du 8 avril 2019,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTENT :

### ARTICLE 1 – OBJET

Du 8 avril 2019 au 29 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat (manuel ou par feux) sur :

-la Route Départementale 766, entre les PR 11+142 et 12+415, hors agglomération de la commune de Château-Renaud,

-la Route Départementale 54, entre les PR 0+000 et 6+621, en et hors agglomération de la commune de Le Boulay et hors agglomération de la commune de Monthodon,

-la Route Départementale 4, entre les PR 15+589 et 19+248, hors agglomération de la commune de Monthodon,

-la rue du Lavoir (VC) et et la rue de Versailles (VC), en agglomération de la commune de Le Boulay.

### ARTICLE 2 – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée, sauf véhicules de chantier. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 3 – ALTERNAT

L'alternat ne pourra pas être mis en place sur les créneaux des "journées hors chantier" ou "Primevère". Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

### ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

### ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 - DIFFUSION**

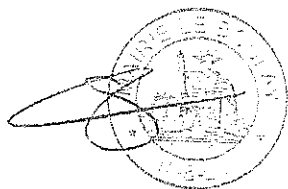
- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- Mme le Maire de la commune de Le Boulay,
- M. le Maire de la commune de Château-Renault,
- M. le Maire de la commune de Monthodon,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Renault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Le Boulay, le 21/03/2019

Le Maire

Stéphanie WERTHEIMER



Fait à Bléré, le 22 MARS 2019

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du  
Nord-Est par intérim,

Sébastien HEITZ